

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNE DE CHABRILLAN

ARRETE N° 2026-131

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Le Maire de CHABRILLAN,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 05/10/2026

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de réfection du muret en pierre sur la parcelle AP74, Montée de la Calade, réalisés par l'Entreprise Val Drôme TP — 26400 CREST, de réglementer provisoirement la circulation Montée de la Calade- 26400 CHABRILLAN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réfection du muret en pierre en haut de la Montée de la Calade, parcelle cadastrée AP 74,

- **Du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2026 inclus**, la circulation de tout véhicule et piéton sera interdite, SAUF RIVERAINS, entre la place Notre Dame et la patte d'oie Montée de la Calade / Allée des Charmes— 26400 CHABRILLAN
Un itinéraire de **DEVIATION** est mis en place par la montée de la Croze – 26400 CHABRILLAN
- **Du jeudi 22 octobre au vendredi 4 décembre 2026**, la circulation se fera par intermittence par feux tricolore 24h/24h et 7 jours sur 7.



ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le Maire informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie – Crest.
- La Direction des Routes – Crest.
- Entreprise Val Drôme TP

Fait à Chabrillan, le 12/10/2026

Le Maire, Cyrille VALLON

